

Je suis opposé à ce projet éolien à Cernay en raison en particulier d'affabulations du promoteur au sujet des retombées fiscales pour la commune.

On peut lire page 427/616 du Vol 5 :

« In fine, ce sont **126 000 euros** qui seront versés annuellement aux collectivités locales (commune, Communauté de communes et Département) via la TFPB, la CET et l'IFER. Ces montants et leurs répartitions seront à affiner et à actualiser le moment venu en fonction des taux en vigueur et du montant exact de l'investissement. En outre, **25500 € seront également versés annuellement à la commune** dans le cadre de convention d'utilisation de biens communaux. Ces montants sont calculés pour leur majeure partie sur la puissance installée et/ou l'investissement mais pas sur la production. Ainsi quelle que soit l'année (ventée ou pas), le montant des taxes versées sera identique, sauf dans le cas d'une modification substantielle de la Loi des Finances. »

Si 25500 € sont versés annuellement à la commune, les dotations de l'Etat pour la commune seront abaissées de 25 500€.

La jurisprudence du Conseil d'Etat est claire sur le sujet, en réponse aux recours déposés par plusieurs communes.

Ce sujet a été d'ailleurs abordé par une question au Sénat de Mme Bonnefoy, qui a donné lieu à une réponse du Ministère auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance - Comptes publics publiée le 01/07/2021 :

../.. « Il est dès lors logique qu'une hausse de l'imposition forfaitaire de réseau (IFER) perçue sur le territoire d'une commune, du fait de l'installation d'une éolienne, soit prise en compte dans le calcul de son potentiel financier »

<https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201018383.html>

En raison des affabulations du promoteur qui cherche à soudoyer les communes en leur faisant miroiter des retombées fiscales, merci de rendre un avis défavorable, compte tenu que ces affirmations nuisent à la bonne information du public et des autorités administratives décisionnaires.